

province, les employées de bureau voient leur semaine limitée à 44 heures et leur journée à 8 heures.

Dans Ontario, aucune limite n'a encore été fixée à la durée de la journée ou de la semaine de travail, mais les dispositions récemment prises à l'égard des employées de bureau basent le salaire minimum des employées casuelles sur une semaine de 48 heures.

Dans la Saskatchewan, les modistes et couturières échappent à toute réglementation, mais la semaine de travail ne peut dépasser 48 heures pour le personnel des blanchisseries et manufactures, ateliers, magasins et boutiques, hôtels et restaurants.

Conférences mixtes.—Avant de fixer l'échelle des salaires minima d'un métier quelconque, les commissions de l'Alberta, de la Colombie Britannique et d'Ontario convoquent les délégués des ouvriers, ceux des associations patronales et les représentants des autorités municipales; ceux-ci ayant exprimé leurs vues, la Commission, par voie de compromis, rend sa décision. Au Manitoba, cette Commission jouit de pouvoirs judiciaires, ce qui lui permet d'appeler des témoins qui déposent sous serment.

Composition des commissions.—La Commission des salaires minima de l'Alberta, constituée en 1922, est composée de trois membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil représentant, l'un les patrons, l'autre les ouvriers et le troisième la population de la province; l'un de ces trois membres préside aux délibérations. Dans la Colombie Britannique, la Commission est également composée de trois membres, dont l'un, le sous-ministre provincial du Travail, en est le président. Dans Québec, la constitution de cette Commission s'opère d'une manière similaire, l'un des trois membres étant une femme. Dans la Nouvelle-Ecosse, Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan, ces commissions possèdent cinq membres, dont deux femmes, tous nommés par le gouvernement provincial. Les fonctions des commissaires sont gratuites dans la Colombie Britannique et dans Québec; dans Ontario, ils reçoivent une indemnité quotidienne pour chacune de leurs séances, enfin dans la Nouvelle-Ecosse, le Manitoba et la Saskatchewan il leur est versé une rémunération régulière et, de plus, leurs dépenses leur sont remboursées.

27.—Salaire hebdomadaire minimum des ouvrières adultes et expérimentées.

Occupations.	Alberta.	Col. Britannique.	Manitoba.	Ontario.	Saskatchewan.
Manufactures.....	\$12.50	\$14.00	\$11.00 à \$12.00	Selon la population \$12.50 11.50 11.00 10.00	\$15.00 (Modes et couture).
Magasins et boutiques.	\$12.50	\$12.75 (26 $\frac{3}{4}$ cents par heure).	\$12.00	Selon la population \$12.50 12.00 11.00 10.00 9.00 8.00	\$15.00
Blanchissage, teinturerie, nettoyage, etc.	\$12.50	\$13.50 (28 $\frac{1}{2}$ cents par heure)	\$11.00 à \$12.00	Selon la population \$12.00 11.00	\$14.00